

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 12-01-2024

ID : 059-215904004-20230616-2024AR002-AR



DÉPARTEMENT DU  
NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

CANTON  
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

**ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES – RÉGIE DES DROITS DE PLACES ET ACTIVITÉS  
NAUTIQUES.**

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'annulation des actes constitutifs du 21/12/2021 et 13 Juillet 2022
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2023 ;

**DÉCIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes des droits de places et les activités nautiques.

Elle se décompose comme suit :

- Droits de place sur les marchés et des fêtes de foraines

Et 2 sous régie se décomposant comme suit :

- Droits de voirie et des emplacements et les privilèges au préalable (contraventions)
- Activités nautiques dans son ensemble
- 

**Article 2** : Cette régie est installée en Mairie de Merville

**Article 3** : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 Décembre de l'année N.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

1. Article 73154 – Droits de Places
2. Article 70632 – Redevance à caractère de loisirs  
(ducasse ou autres fêtes, activités nautiques paddle, canoé et bateau)

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon suivants:

- 1° : Chèques ;
- 2° : Numéraires ;
- 3° : Carte bancaire ,
- 4° : Virement bancaire ou mandat administratif

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 12.01.2024

ID : 059-215904004-20230616-2024AR002-AR



Les modes de reçus :

Carnet à souche – reçu informatique et carnet à souche pour les activités nautiques

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur.

**Article 7 :** Il est créé deux sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs de la sous-régie.

**Article 8 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 9 :** Un fonds de caisse d'un montant de 75 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 1000 € monnaie fiduciaire et 2000 € sur le compte DFT.

**Article 11 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

**Article 12 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier et au service Finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 13 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 14 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 15 :** La Direction Générale et le comptable public assignataire de Merville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 16 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 17 :** La présente décision sera publiée et notifiée aux intéressés et dont ampliation seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE, Monsieur le Trésorier.

Fait à MERVILLE, le 16 Juin 2023

Le Trésorier  
Christophe PAWLAK

Le Maire,  
Joël DUYCK

*Avis conf.*  
*AS/6/23*  
Mairie de Merville  
1 Avenue de la République  
59660 Merville

